

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de Dany ZOTTNER, président.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : MM. Dany ZOTTNER, WAHL Stéphane, Fabien VISPI, Eric JEUCH, Daniel KLIEBER, Hubert SCHNELLER, Denis DAMBACHER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : M. Marc MOSER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Elodie SCHMITT, MM. Matthieu LANG, Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. René STUMPF, Joël HOCQUEL, Philippe BROLY, Dominique BEDELL, Michel LORENTZ.
- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE, MM. Hans DOEPPEN, Christian DORSCHNER, Joseph CREMMEL, Jean MUCKENSTURM.

Délégués Suppléants des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : M. Eric MULLER.

Délégués absents excusés :

Mmes Dorothée KRIEGER, Angèle GELDREICH, MM. André ERBS, Christophe STURTZER, Richard GRASS, Alain WACK (représenté par son suppléant M. Eric MULLER), Jérémie OHLMANN, Richard VOLTZENLOGEL, Alain DANNER, Marc KRAPFENBAUER (pouvoir à M. Joseph CREMMEL), Denis HITTINGER.

Y assistent en outre :

Carole SCHERER
Jean-Eudes KESSENHEIMER

A 17h, le Président Dany ZOTTNER, ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel KLIEBER, délégué de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 27 MAI 2026

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 27 mai 2026.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, **le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 27 mai 2026 est adopté à l'unanimité.**

3. CONSTITUTION DU BUREAU

Le Président informe les membres que les statuts du SMITOM prévoient que le Bureau soit constitué « du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres élus parmi les membres du Comité Syndical ».

Par conséquent, il propose que le Bureau soit composé du Président, des 6 Vice-Présidents et d'un délégué supplémentaire par E.P.C.I. membre.

Le Président propose que chaque EPCI membre désigne un délégué et que l'installation du Bureau se fasse lors de la prochaine réunion du Comité Directeur, soit au mois de décembre.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de constituer le Bureau lors de la prochaine séance du Comité Directeur,

ACCEPTE d'installer les membres du Bureau lors de la prochaine séance du Comité Directeur.

4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2026 DU SMITOM

Le Président rappelle aux membres que le règlement intérieur 2026 du SMITOM doit être adopté au plus tard 6 mois après l'installation des nouveaux délégués.

Le fond du règlement intérieur remis aux membres reste inchangé, seules certaines dispositions ont été adaptées afin de tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire.

M. LENGENFELDER a une remarque concernant la périodicité des réunions. Dans le règlement intérieur il est indiqué « au moins une fois par semestre ». Dans la réalité le Comité Directeur se réunit une fois par trimestre. Ne faudrait-il pas rectifier cette partie ?

M. KESSENHEIMER a répondu qu'une fois par semestre est le minimum qui découle des statuts du Syndicat et qui n'interdit pas de se réunir davantage. Il est proposé de laisser la formulation en l'état.

M. LENGENFELDER a relevé que les documents relatifs aux séances peuvent être adressées en pièce jointe par mél ou être mis à disposition sur une plateforme sécurisée. Pourquoi ce changement ?

M. KESSENHEIMER a précisé que c'est une possibilité que le SMITOM n'a pas encore mise en œuvre mais que dans le futur elle pourra être utilisée quand il y aura des documents volumineux à envoyer comme les rapports d'activités.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur du SMITOM,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

5. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2025

5.1 Examen et prise d'acte des rapports annuels 2025 des délégataires de service public

Le Président informe les membres que le SMITOM a présenté les rapports annuels des délégataires (exploitation de l'UVED de Schweighouse et des 2 plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller) à la C.C.S.P.L. qui s'est tenue le 19 juin dernier.

Le Président laisse la parole à Jean-Eudes KESSENHEIMER qui informe les membres que cette présentation a permis quelques échanges avec les membres des associations présentes à la réunion de la CCSP, notamment sur les normes de rejet des fumées pour les oxydes d'azote (NOx).

M. VISPI demande quel est le lien entre SUEZ et EVNA ? EVNA qui signifie Energie et Valorisation Nord Alsace est le nom de l'usine d'incinération et de la société créé spécifiquement pour la nouvelle DSP par la maison mère SUEZ.

Le Comité Directeur, après avoir écouté les explications,

PREND acte de cette communication réglementaire.

5.2 Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Jean-Eudes KESSENHEIMER informe les membres que le rapport du SMITOM a également été présenté à la C.C.S.P.L. le 19 juin dernier.

Cette présentation a permis quelques échanges avec les membres des associations présentes sur les différentes redevances incitatives en place (à la levée et au poids) qui ont permis de passer de 275 kg d'OMr par habitant en 2011 à 117 kg actuellement. Ces dispositifs ont donc produit des résultats probants, qu'ils reposent sur la pesée ou sur la levée.

M. VISPI demande quel est le coût des refus du tri ? Jean-Eudes KESSENHEIMER informe les membres que le montant des refus était d'environ 900 000€ en 2025.

M. HAMMANN informe les membres qu'avec l'extension des consignes de tri, les refus ont augmenté, car dans le même temps la quantité des journaux et publicités a diminué faisant augmenter mécaniquement la proportion restante et notamment les refus.

M. STUMPF en profite pour indiquer qu'il n'est pas d'accord avec les résultats des caractérisations. Le Pays Rhénan procède également à des caractérisations et les résultats ne sont pas les mêmes. En effet, lorsque le camion de collecte comprime les déchets, il crée des imbriqués qui après sont considérés comme des refus.

Le Président indique aux membres que des analyses plus fines sont à faire concernant ce point.

Le rapport condensé de 4 pages à destination du public est remis en séance à tous les membres.

Ce rapport sera également transmis à toutes les communes du territoire du SMITOM, ainsi qu'aux 5 EPCI membres.

Le Comité Directeur, après avoir écouté les explications,

PREND acte de cette communication réglementaire.

5.3 Rapport annuel ICPE – ISDND DE WEITBRUCH

Le Président laisse la parole à Denis DAMBACHER, Vice-Président en charge de l'ISDND de Weitbruch, qui informe les membres que le rapport ICPE 2025 pour l'ISDND de Weitbruch est disponible. Ce rapport sera adressé aux instances (DREAL et communes limitrophes).

M. DAMBACHER fait un point sur le fonctionnement de l'ISDND, notamment sur le compactage des déchets et les couches en millefeuille. C'est-à-dire, qu'après chaque dépôt de déchets dans le casier, une couche de terre est mise par-dessus, et ainsi de suite. Les casiers sont étanches et les eaux récupérées sont traitées avant leur rejet dans le fossé.

Le Comité Directeur, après avoir écouté les explications,

PREND acte de cette communication réglementaire.

6. MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU DIRECTEUR GENERAL

Le Président informe les membres que le SMITOM a fait l'acquisition d'un véhicule électrique lors de l'arrivée de Jean-Eudes KESSENHEIMER, qui occupait alors les fonctions de directeur général adjoint.

Depuis le 1er août, Jean-Eudes KESSENHEIMER exerce les fonctions de directeur général des services, en remplacement de Christian HEY, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Il convient aujourd'hui de formaliser les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ce véhicule, conformément aux textes en vigueur.

Suite aux explications du Président, M. VISPI demande si la mise à disposition ne peut pas être de la durée du mandat ? M. KESSENHEIMER indique aux membres que les nouveaux textes règlementaires prévoient un renouvellement annuel.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-13-1 et L.5711-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.242-1 ;

Vu le budget du SMITOM Haguenau-Saverne ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que ces dispositions sont applicables au SMITOM Haguenau-Saverne, conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les responsabilités exercées par le Directeur général des services du SMITOM Haguenau-Saverne, ainsi que la nature et les contraintes de ses missions, justifient la mise à disposition d'un véhicule pour les besoins de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que le véhicule mis à disposition est destiné aux déplacements professionnels nécessaires à l'exercice des fonctions du Directeur Général des Services et qu'il est également autorisé à être utilisé pour ses déplacements privés ;

Considérant que la mise à disposition du véhicule avec possibilité d'utilisation à titre privé constitue un avantage en nature soumis aux dispositions fiscales et sociales applicables ;

Considérant qu'il appartient au Comité Directeur de fixer annuellement les conditions de cette mise à disposition ;

AUTORISE la mise à disposition d'un véhicule au Directeur Général des Services du SMITOM Haguenau-Saverne, compte tenu des nécessités liées à l'exercice de ses fonctions.

DECIDE que le véhicule est mis à disposition de manière permanente pendant la période d'autorisation.

Il est destiné aux déplacements professionnels nécessaires à l'exercice des fonctions du Directeur général des services. Son utilisation est également autorisée pour les déplacements privés du bénéficiaire.

Le véhicule peut, à ce titre, être remis au domicile du Directeur général des services.

DECIDE de prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule ainsi que les dépenses d'assurance et, plus généralement, les dépenses nécessaires à son fonctionnement, dans le respect de la réglementation en vigueur et des crédits budgétaires disponibles.

DECIDE que l'utilisation du véhicule à titre privé constitue un avantage en nature.

Cet avantage en nature est évalué et intégré à la rémunération du Directeur général des services conformément aux dispositions fiscales, sociales et réglementaires en vigueur.

Il fait l'objet des déclarations fiscales et sociales correspondantes.

DECIDE que la durée de la mise à disposition est accordée pour l'année 2026, à compter de sa date d'effet et de manière continue jusqu'au 31 décembre 2027.

La mise à disposition du véhicule devra faire l'objet d'une nouvelle délibération annuelle pour être poursuivie au-delà de cette date.

DECIDE que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous les documents afférents.

7. CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNICATION

Le Président propose la création d'une commission communication qui aura vocation à travailler aussi bien sur la communication externe à destination des usagers que sur la communication interne entre le syndicat, ses adhérents et les 156 communes du territoire.

Les statuts du SMITOM prévoient que sa composition respecte le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Président propose que les membres intéressés se manifestent auprès du secrétariat et que l'installation de cette commission se fasse lors de la prochaine réunion du Comité Directeur, soit au mois de décembre.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de constituer la Commission Communication lors de la prochaine séance du Comité Directeur,

ACCEPTE d'installer les membres de la Commission Communication lors de la prochaine séance du Comité Directeur.

8. CREATION D'UNE COMMISSION FINANCES

Le Président propose la création d'une Commission Finances qui aura vocation à examiner l'ensemble des sujets relatifs aux budgets du syndicat ainsi qu'aux éléments financiers concernant ses délégataires.

Après appel à candidatures, la Commission Finances est composée des membres suivants :

M. Joseph CREMMEL, Vice-Président en charge des finances,
M. Jean-Georges HAMMANN,
M. Daniel KLIEBER,
M. René STUMPF,
M. Hans DOEPPEN,
M. Marc MOSER.

Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,

FIXE la Commission FINANCES, comme suit :

**M. Joseph CREMMEL, Vice-Président en charge des finances,
M. Jean-Georges HAMMANN,
M. Daniel KLIEBER,
M. René STUMPF,
M. Hans DOEPPEN,
M. Marc MOSER.**

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Délégations du Président aux Vice-Présidents

Le Président informe les membres qu'il a accordé les délégations de fonctions suivantes :

- 1er vice-président, Jean-Georges HAMMANN : qualité du tri et filières à responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- 2e vice-président, Joseph CREMMEL : finances et ressources du SMITOM ;
- 3e vice-président, René STUMPF : développement des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) dans les déchèteries ;
- 4e vice-président, Marc MOSER : prévention, compostage et relations avec le monde agricole ;
- 5e vice-président, Denis DAMBACHER : ISDND de Weitbruch ;
- 6e vice-président, Stéphane WAHL : communication et relations avec le public.

Le Comité Directeur a pris note de ces informations.

9.2 Contrôle du rapport financier d'EVNA – Exercices 2025 à 2027

Le Président informe les membres que la DSP pour l'exploitation de l'UVED de Schweighouse-sur-Moder prévoit que le SMITOM mandate un contrôleur financier indépendant pour examiner chaque rapport annuel financier d'EVNA.

Une consultation portant sur les exercices comptables 2025, 2026 et 2027 a été lancée et trois offres ont été reçues :

- a. FCL : 24 675 € HT ;
- b. Rydge Conseil : 29 250 € HT ;
- c. Partenaires Finances Locales : 18 600 € HT.

Le SMITOM a retenu l'offre de Partenaires Finances Locales, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 600 € HT et une durée de trois ans.

Le Comité Directeur a pris note de ces informations.

9.3 Plateforme Alsace Marchés Publics

Le Président informe les membres que le SMITOM a adhéré à la plateforme Alsace Marchés Publics, qui permet aux collectivités alsaciennes de mutualiser leurs ressources afin de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et de moderniser les achats publics.

Cette plateforme a été créée en 2012 par cinq collectivités et compte aujourd'hui plus de 620 adhérents.

Le coût annuel pour le SMITOM est de 1 000 €.

Le Comité Directeur a pris note de ces informations.

9.4 Renouvellement de l'accord-cadre pour le compostage des déchets végétaux du secteur Val-de-Moder et Schweighouse

Le Président informe les membres que le marché pour le compostage des déchets végétaux du secteur Val-de-Moder et Schweighouse se termine le 31 octobre 2026.

Ce marché représente un montant annuel d'environ 100 000 € HT pour 3 000 tonnes traitées.

Une procédure formalisée a été engagée afin de renouveler le marché pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie avant le Comité Directeur et a décidé d'attribuer le marché à la société SPRINAR COMPOTECH pour un montant de 35,20€HT/tonne.

Jean-Eudes KESSENHEIMER indique aux membres que ce montant était celui de 2024, avant révision des prix du marché en cours.

L'entreprise SPRINAR COMPOTECH était la seule entreprise à avoir remis une offre.

Le Comité Directeur a pris note de ces informations.

9.5 Création d'une aire de retournement permettant l'accès des camions au casier 4 de l'ISDND de Weitbruch

Le Président informe les membres que le SMITOM a lancé une consultation pour la création d'une aire de retournement permettant aux camions d'accéder au casier 4 de l'ISDND de Weitbruch. En effet, le casier actuel arrive à saturation et le nouveau casier 4, destiné au stockage du tout-venant non incinérable, sera mis en service au début de l'année 2027.

Compte tenu du montant total des travaux, estimé à moins de 90 000 € HT, le SMITOM a consulté trois entreprises.

Les résultats sont les suivants :

EJL : 79 912,50€HT
TRABET : 84 816€HT
WILLEM TP : 94 067€HT

Les travaux ont donc été attribués à l'Entreprise Jean Lefebvre qui a remis l'offre la mieux-disante pour un montant de 79 912,50€HT.

Le Comité Directeur a pris note de ces informations.

10. DIVERS

Le Président laisse la parole à Carine OBERLE qui demande si les réunions du SMITOM ne peuvent pas se faire en visioconférences ?

Jean-Eudes KESSENHEIMER informe les membres que le SMITOM se réunit 4 fois dans l'année et qu'il faudrait modifier le règlement intérieur du SMITOM pour y inclure cette proposition.

M.LORENTZ pense que les délibérations ne pourraient pas être adoptées en visioconférence.

M. VISPI informe les membres que depuis le COVID les possibilités de visioconférences se sont fortement assouplies même si elles demeurent très encadrées. Certains points et le vote du budget doivent se faire en présentiel.

Une analyse plus approfondie sera réalisée par Jean-Eudes KESSENHEIMER et sera remise lors de la prochaine séance du Comité Directeur.

10.1 Cessation d'activité de la société CENPA à Schweighouse-sur-Moder

Le Président informe les membres que la société CENPA a définitivement cessé son activité au cours du mois de juin à la suite de sa liquidation judiciaire. Cette société était le principal client d'EVNA pour la fourniture de vapeur, devant Mars Alimentaire, puisqu'elle avait acheté plus de 54 % de la production en 2025. La vapeur qui lui était destinée est désormais utilisée pour produire de l'électricité au moyen de la turbine. Cette valorisation est toutefois nettement moins rémunératrice que la vente d'énergie thermique.

En conséquence, SUEZ souhaite rencontrer le SMITOM, conformément aux dispositions du contrat de DSP, afin d'examiner les conséquences contractuelles de cette évolution.

Une rencontre avec SUEZ est prévue fin du mois de septembre.

M. VISPI demande quel est le manque à gagner pour le SMITOM ? Environ 1M€ de perte annuelle totale est estimée pour EVNA, d'après Jean-Eudes KESSENHEIMER. Reste à voir comment serait répartie cette perte avec le SMITOM.

La turbine est en fin de vie avec un rendement de 4 MWh de vapeur consommée pour 1 MWh d'électricité produite ce qui est très inférieur à la vente de vapeur à CENPA qui avait des besoins toute l'année. KNAUF Industrie pourrait être intéressée mais aucune discussion n'est en cours et des travaux de génie civil seraient à réaliser.

M. VISPI informe les membres que le site peut potentiellement être repris mais il faudra encore attendre car le délai du liquidateur court jusqu'à fin mars 2027.

10.2 Visites

Le Président informe les membres qu'un nouveau mandat avec des nouveaux élus qui ne connaissent pas nécessairement les installations du SMITOM a débuté. Il propose donc la visite des différents sites :

- L'unité de valorisation énergétique de Schweighouse-sur-Moder, exploitée par EVNA ;
- L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Weitbruch ;
- La plateforme de compostage de Bischwiller (Vita Compost).

Par ailleurs, il informe également les membres qu'un prochain Comité directeur pourrait se tenir dans les locaux du centre de tri ALTEM, au port du Rhin. Cette réunion serait suivie d'une visite du site en activité.

10.3 Déchets verts

Le Président laisse la parole à Jean-Eudes KESSENHEIMER qui explique aux membres que les professionnels qui interviennent pour le compte de particuliers résidant sur le territoire du SMITOM et qui déposent ensuite les déchets verts sur les plateformes de Bischwiller et de Dettwiller, ou chez SPRINAR à Niedermodern, bénéficient d'une gratuité totale.

Le contrôle de ces apports est particulièrement chronophage, avec plus de 20 000 dépôts effectués en 2025, y compris ceux des communes et des déchèteries. Des erreurs, des anomalies et des oublis sont relevés mais qu'un peu plus d'une centaine de factures au titre d'apports ne bénéficiant pas de l'exonération accordée aux habitants de notre territoire ont été émis.

C'est pourquoi le SMITOM va engager une réflexion visant à simplifier et à sécuriser davantage la gestion des apports sur les plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller.

Avant de clore la séance, le Président informe les membres que la réunion du Comité Directeur initialement prévue le 4 décembre est repoussée au 11 décembre à 17h.

M. DAMBACHER souhaite encore intervenir pour savoir que faire des poubelles jaunes qui n'ont pas été relevées, notamment dans les logements collectifs, et qui s'accumulent.

Le Président informe les membres que ce point est à débattre dans les EPCI de collecte et que pour le cas particulier de Bischwiller il sera débattu prochainement à la CAH.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée et clôt la séance.

Fin de la séance : 18h45